



# Robert Falco, exclu sous Vichy parce que Juif, puis juge des criminels nazis à Nuremberg

Jean-Paul Jean

DANS **LES CAHIERS DE LA JUSTICE** 2021/1 N° 1 , PAGES 111 À 124  
ÉDITIONS **DALLOZ**

ISSN 1958-3702

DOI 10.3917/cdlj.2101.0111

Date de mise en ligne : 01/04/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2021-1-page-111?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Dalloz.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## CHRONIQUES

# { Juger ailleurs, juger autrement

Dalloz | Téléchargé le 05/06/2026 sur <https://droit.cairn.info> (IP: 216.73.216.89)



## Robert Falco, exclu sous Vichy parce que Juif, puis juge des criminels nazis à Nuremberg

par Jean-Paul Jean

**Jean-Paul Jean**, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation. Vice-président de l'Association française pour l'histoire de la justice.

Robert Falco (1882-1960) a connu un destin exceptionnel. Homme de culture, avocat puis brillant magistrat du parquet, il a été exclu par le Régime de Vichy en 1940 parce que Juif. Réintégré à la Libération, il a négocié pour la France les accords de Londres créant le Tribunal militaire international avant de siéger à Nuremberg comme juge adjoint dans le procès des dignitaires nazis. Son *Journal*, publié en 2012, constitue un témoignage inédit du procès, vu de l'intérieur. Robert Falco termina sa carrière à la Cour de cassation où il fût le rapporteur inspiré de l'arrêt de révision de la condamnation de Baudelaire en 1857 pour *Les fleurs du mal*.

*Robert Falco, Excluded under Vichy because a Jew and Judge of Nazi Criminals in Nuremberg*

*Robert Falco (1882-1960) lived an exceptional life. A man of culture, a lawyer then a brilliant judge, he was dismissed by the Vichy regime in 1940 because he was Jewish. Reinstated after the Liberation, he represented France at the negotiations in London that led to the Charter of the International Military Tribunal, before serving as an alternate judge at the Nuremberg trial of the Nazi dignitaries. His Journal was published in 2012 and provides a highly original insight into the trial, from the inside. Robert Falco ended his career at the Court of Cassation where he was the inspired rapporteur of the revision of the 1857 judgment against Baudelaire for Les fleurs du mal.*

On pourrait ne se souvenir de Robert Falco (1882-1960) que comme juge adjoint de Henri Donnedieu de Vabres lors du procès des dignitaires nazis à Nuremberg, un homme effacé.

Ce serait se tromper lourdement.

Le parcours de ce magistrat discret et modeste est exceptionnel. Homme de culture, avocat puis magistrat, Juif laïc exclu

en 1940 par le Régime de Vichy puis réintégré à la Libération, il a signé pour la France les accords de Londres créant le Tribunal militaire international de Nuremberg avant d'être nommé juge adjoint pour le procès des criminels nazis, puis de terminer sa carrière à la Cour de cassation où il rapporta dans de grandes affaires pénales dont la réhabilitation de Baudelaire pour *Les fleurs du mal*.

Robert Falco a été « admis à cesser ses fonctions » le 17 décembre 1940 alors qu'il était avocat général près la cour d'appel de Paris ; ce, en cette fin 1940, comme 48 autres magistrats des juridictions du fond et 25 suppléants de juges de paix exclus par le seul régime de Vichy, sur le fondement de la loi du 3 octobre 1940<sup>1</sup>, expressément et uniquement parce qu'ils étaient Juifs<sup>2</sup>.

À la Libération, Robert Falco a été réintégré dans la magistrature le 27 octobre 1944 en tant que conseiller à la Cour de cassation où il terminera sa carrière le 3 janvier 1952.

Mais ces deux moments exceptionnels que Robert Falco a vécus, victime de l'exclusion, puis juge des nazis, doivent être resitués dans une vie personnelle et professionnelle qui traversa tous les grands événements de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

## Un juriste issu de la haute bourgeoisie parisienne

Robert Falco, né le 26 février 1882 à Paris est le fils d'un notable, Alphonse Falco, joailler, président de la chambre syndicale des négociants en diamants et président de

section au tribunal de commerce de la Seine. La famille réside dans le cadre luxueux d'un hôtel particulier de l'avenue d'Eylau<sup>3</sup>. Le père est un homme influent, sensible à sa position sociale et aux honneurs à travers lesquels la famille marque son appartenance à la communauté nationale que les antisémites leur contestent.

Dans le style suranné des cérémonies d'hommage aux morts de la Cour de cassation, l'avocat général Rocca relèvera ainsi en 1960 que : « *La religion de ses pères n'avait point empêché ceux-ci de donner à la France d'éclatants témoignages d'un patriotisme [sic... 4] dont on s'étonne et s'indigne qu'un gouvernement français, bien qu'enchaîné et asservi, n'ait pas, à l'une des plus sombres heures de notre Histoire, osé tenir compte* ». Et l'orateur énumère les médailles de la dynastie familiale depuis 1831 sous Louis-Philippe, qui sont autant de reconnaissances de la France, dont la Légion d'honneur attribuée à son frère, à sa sœur et à son père, pour l'attribution de laquelle Alphonse Falco ne ménagea pas ses efforts<sup>5</sup>.

L'injonction paternelle insistante et un passage aboutira à ce que Robert Falco obtienne lui aussi cette distinction malgré les

1. Loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs (JO du 18 octobre 1940).

2. *Juger sous Vichy, juger Vichy* (J.-P. Jean dir.), préface de Robert Badinter, AFHJ, La Documentation française, 2018.

3. Discours de Charles Le Guardia du 30 mai 1962, lors de l'assemblée générale de l'Amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la conférence des avocats, 10 p., archives Robert Falco déposées à la Maison d'Izieu, Mémorial des enfants juifs exterminés <https://www.memorializieu.eu/>

4. L'implicite de cette formulation est celui du « bon Juif » patriote et qui mérite d'être français. Cf. Robert Badinter,

*Un antisémitisme ordinaire : Vichy et les avocats juifs (1940-1944)*, Fayard, 1997.

5. Le Figaro du 30 janvier 1903 rend compte du banquet du 25<sup>e</sup> anniversaire de la chambre syndicale au Palais d'Orsay en ces termes : « *La présence de l'élément féminin parmi les habits noirs rehaussait encore l'éclat de ce banquet. Que de diamants, que de perles fines ! À l'heure des toasts, tous les orateurs ont exprimé le regret que le sympathique président de la chambre syndicale des diamants, M. Falco, ne fût même pas promu officier de la Légion d'honneur* ». <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k286133f/f1#>

réticences du Grand chancelier sur l'appréciation de ses mérites exceptionnels qui lui vaudra un premier refus. Et c'est son père qui lui remettra personnellement la médaille de chevalier en 1921 avec le soutien de Robert Paisant secrétaire d'État au Commerce auprès duquel Robert Falco exerçait les fonctions de chef-adjoint du cabinet<sup>6</sup>.

Après des études de droit et son service militaire, il s'était inscrit comme avocat en 1903 tout en suivant la conférence des attachés de parquet. Le magistrat rapportant son dossier relevait alors : « *orateur brillant, doué de qualités exceptionnelles. Très sûr de lui. Paraît être un sujet de grand avenir* »<sup>7</sup>. Robert Falco, dilettante épris de culture, obtient le doctorat en droit en 1907 avec une thèse intitulée « *Droits et devoirs du spectateur au théâtre* ».

Il commence une carrière de magistrat, et est nommé substitut à Vesoul le 2 octobre 1907. Mais, deux mois plus tard, Falco le parisien démissionne pour revenir à la carrière d'avocat. Il réussit une entrée brillante puisqu'il est élu 7<sup>e</sup> secrétaire de la conférence du stage 1909-1910 dont le major n'est autre que Jacques Charpentier qui sera élu bâtonnier de Paris en 1938<sup>8</sup>.

On trouve dans la presse judiciaire de l'époque quelques traces de son activité d'avocat en cour d'assises où il évite à un meurtrier violeur d'enfant la peine de mort<sup>9</sup>, peine dont « *il devait penser toute sa vie qu'elle était le contraire de la civilisation* »<sup>10</sup>.

Mobilisé dès août 1914 comme sous-lieutenant de réserve, Robert Falco connaît l'enfer des tranchées et sera promu capitaine en février 1919, avec la Croix de guerre et une citation émanant du général Gouraud<sup>11</sup>. Revenu à la vie civile, face aux contraintes du monde des affaires et du barreau, ses proches qui savent les préférences de Robert Falco pour « *des heures de longues promenades et de douces nonchalances* » ont expliqué qu'il « *eut peur de renoncer par avance à vivre : il devint magistrat* »<sup>12</sup>.

Cette fois, il n'est pas exilé à Vesoul, mais nommé procureur à Rambouillet en 1922<sup>13</sup>, puis substitut à Versailles en 1923 et enfin au tribunal de la Seine en 1926. Remarqué pour son talent oratoire en cour d'assises, il suit la « *carrière parisienne* » du parquet qui le conduira ensuite à la cour d'appel<sup>14</sup>, passant de la « *petite correctionnelle* »<sup>15</sup> à

6. Légion d'honneur, Dossier Robert Falco 19800035/0326/43981. Robert Falco s'est vu aussi décerner la médaille de la couronne d'Italie en 1921 pour son activité dans l'approvisionnement en blé entre les deux pays quand il était au cabinet de R. Paisant.

7. Le *Guardia*, 30 mai 1962, *op. cit.*

8. Sur le rôle contesté de Jacques Charpentier, bâtonnier durant l'Occupation, concernant l'exclusion de avocats juifs, Cf. Robert Badinter, *op. cit.*, et Yves Ozanam, *De Vichy à la Résistance : le bâtonnier Jacques Charpentier, in Juger sous Vichy, juger Vichy op. cit.*, p. 169-187

9. *L'Œil de la police* : tome 92, 1910, tome 112, 1911 ; tome 171, 1912. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque>

10. Le *Guardia*, *Graya, Gray's Inn Review*, In Memoriam

Master Robert Falco, vol. 51, 1962, p. 33-36.

11. Il aura fait au total 5 ans et 10 mois de services militaires.

12. Le *Guardia*, discours du 30 mai 1962, *op. cit.* p. 5.

13. « *Pour la vie calme et bucolique à laquelle il devait toujours aspirer... le dimanche il accueillait parfois avec les autorités du département le Président de la République et sa suite qui venaient oublier dans la chasse leurs grands soucis...* » Le *Guardia*, *Graya op. cit.*

14. Substitut Versailles 16/10/1923 ; substitut Seine 27/01/1926 ; substitut du procureur général cour d'appel de Paris 04/03/1934 ; avocat général Paris 09/08/1937.

15. *Un baiser au substitut [Falco]*, *Détective*, 12 févr. 1931, p. 10. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/>

la cour d'assises. En 1934 il est retardé dans son avancement programmé, au profit de son collègue Hurlaux qui a bénéficié d'une intervention de « *son cher ami* » Alexandre Stavisky<sup>16</sup>. Le scandale judiciaire éclate peu après, Hurlaux est immédiatement révoqué<sup>17</sup> et Falco, réintégré dans ses droits, accède au parquet général.

Dans la presse judiciaire, il est considéré comme faisant partie de « *l'élite du parquet général* », du fait de ses prestations talentueuses aux assises de la Seine : « *L'avocat général Falco (l'un de nos plus remarquables orateurs de l'accusation) sait être souriant, mais il n'en est pas moins redoutable. Il manie, avec un art nuancé, la puissance, l'imprécation et l'ironie. C'est un rude adversaire pour les avocats de la défense* »<sup>18</sup>, dont Maurice Garçon qu'il affronte en cour d'assises. Le 30 avril 1938, il représente le parquet lors d'une des dernières exécutions capitales publiques boulevard Arago devant la maison d'arrêt de la Santé<sup>19</sup>.

En 1938 Robert Falco est choisi pour prononcer le discours d'audience solennelle consacré à Merlin de Douai dont il regrette qu'il ait servi tous les régimes et soit resté « *obstinément enfermé dans le Droit* »<sup>20</sup>.

En janvier 1940, après la déclaration de guerre, il requiert toujours aux assises. La chronique judiciaire s'amuse de ce qu'à six heures du soir, lorsque retentirent les sirènes de la défense passive, les magistrats de la cour d'assises, dont l'avocat général Falco, tentèrent en vain de rejoindre l'abri de la Cour de cassation dont les grilles d'accès étaient fermées, et se réfugièrent dans un abri public sous la Conciergerie où « *leur arrivée en costume écarlate constitua un spectacle étonnant pour les passants* »<sup>21</sup>.

## L'exclusion d'un magistrat juif

Cette vie professionnelle riche s'arrête brusquement. Peu après la défaite et l'instauration du Régime de Vichy, le décret du 17 décembre 1940 signé Raphael Alibert décide que Robert Falco avocat général à la cour d'appel de Paris « *cessera d'exercer ses fonctions* » à compter du 20 décembre<sup>22</sup>.

Les chefs de cour ont transmis à la Chancellerie la liste des magistrats et greffiers juifs de leur ressort. Tous sont exclus sans protestation de leurs collègues du Palais<sup>23</sup>.

**16.** *Le palais en folie*, Détective, tome 281, 1934, <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/>

**17.** Coïncidence de l'histoire, Hurlaux, réintégré deux ans plus tard, présidera à Périgueux en 1943 le procès d'assises d'une des affaires de droit commun les plus connues de l'Occupation, et favorisera l'acquiescement de Henri Girard - qui deviendra l'écrivain Georges Arnaud, auteur du *Salaire de la peur* - poursuivi pour l'assassinat de ses parents. La brillante plaidoirie de Maurice Garçon, utilisée par Philippe Jaenada pour l'intrigue de son roman *La serpe*, Robert Laffont, 2017, fut appuyée par le président Hurlaux qui demanda à l'avocat d'intervenir auprès du garde des Sceaux pour reconstituer sa carrière.

**18.** *Enquête sur les avocats généraux* Détective, tome 551,

1939, <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/>

**19.** Moyse, assassin de son enfant, guillotiné par le bourreau Deibler, Détective, tome 497, 1938, <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/>. Le décret du 24 juin 1939 supprime le caractère public des exécutions capitales.

**20.** Le *Guardia*, *Graya*, *op. cit.*

**21.** Détective, tome 599 ; 1940, p. 12, <https://criminocorpus.org/fr/>

**22.** JO. du 18 décembre 1940 p. 6159.

**23.** Huit autres magistrats juifs exerçant au sein du palais de justice de Paris ont été exclus le même jour : Robert Dreyfus, Pierre Lémant et Léon Lyon-Caen à la Cour de cassation, Edouard Laemlé et Albert Lebbar à la cour d'appel, Jean Laroque, Didier Durand et Henri Durkeim au tribunal.

Certains reçoivent des messages individuels de compassion. Au même moment, à Bruxelles, le premier président de la Cour de cassation et le bâtonnier adressaient une protestation solennelle au commandant militaire allemand contre ces mesures d'exclusion frappant leurs collègues Juifs <sup>24</sup>.

Robert Falco avait protesté auprès du ministre de la Justice le 15 novembre 1940 : « ... Croyez-vous que des proscriptions aussi générales que celles édictées par le « statut » ne soient pas lourdes d'iniquités particulières ? Ne pensez-vous pas qu'elles risquent par leur excès d'aller à l'encontre du but qu'elles poursuivent ? Ne sentez-vous pas, en effet, que cet excès heurte profondément ce sens de la mesure, de la nuance, de la discrimination et du juste équilibre qui, à travers les régimes changeants, demeure la trame de cette communauté française dont je vais avoir l'immense douleur d'être demain écarté ? Je ne veux pas douter, monsieur le garde des Sceaux, de la réponse que vous inspirerait votre sentiment profond de chrétien et de Français, et, m'inclinant avec tristesse devant les nécessités de votre lourde charge, je vous prie de recevoir l'assurance de tout mon respect ».

On trouve dans les archives les courriers émouvants de magistrats exclus ayant formé des requêtes devant le Conseil d'État sur le fondement de l'article 8 de la loi du 3 octobre 1940 qui offre une possibilité de

relèvement des interdictions professionnelles pour services exceptionnels rendus.

**« Robert Falco avait protesté auprès du ministre de la Justice le 15 novembre 1940 : " ... Croyez-vous que des proscriptions aussi générales que celles édictées par le « statut » ne soient pas lourdes d'iniquités particulières" ? »**

Dès le 28 novembre 1940, sur le rapport de Louis Canet et sous la présidence de Joseph Porché, vice-président du Conseil d'État, un avis négatif est rendu, avec la formule lapidaire habituelle de la Section de la législation, de la justice et des affaires étrangères : « .../... si, aux termes de l'article 8 de la loi [du 3 octobre 1940], un juif peut, par décret individuel pris en Conseil d'État et dûment motivé, être pour services exceptionnels rendus à l'État français dans les domaines littéraire, scientifique, artistique, relevé des interdictions prévues par ladite loi, il ne résulte pas des pièces du dossier que M. l'Avocat général Falco ait rendu dans ces domaines à l'État français des services présentant, au sens de la disposition législative visée, des services exceptionnels qui pourraient seuls justifier la dérogation dont s'agit <sup>25</sup> ».

Robert Falco racontera dans ses mémoires qu'en juillet 1946, il expliqua à Lord Justice Lawrence, président du Tribunal de Nuremberg « ... qui n'en croit pas ses oreilles, les mesures dont j'ai été l'objet, non

<sup>24</sup>. « ... Les ordonnances du 28 octobre 1940 concernant le statut des Juifs en Belgique ont profondément ému le monde judiciaire... en opposition avec les principes de notre droit constitutionnel et de nos lois... Il n'apparaît pas que dans l'administration de la Justice, la présence d'Israélites ait été de nature à troubler l'ordre et la vie publics ». Paris, Mémorial de la Shoah, LXXVII 11a-27a.

<sup>25</sup>. Conseil d'État, Section de la législation, de la justice et des affaires étrangères, Archives nationales AL/4429, dossier 223.995 ; Jacques Rueff, inspecteur des finances, dont la requête a été transmise au Conseil d'État par le ministère de la Justice en même temps que celle de Falco bénéficiaire d'une des rares exemptions



*pas de la part des Allemands, mais du gouvernement français, et il me semble fort impressionné lorsque je lui raconte qu'après avoir été écarté de la Cour de cassation et mis à la retraite, j'ai dû, pour me rendre dans le Midi, franchir la ligne de démarcation en me cachant comme un malfaiteur*<sup>26</sup> ».

Robert Falco rejoint le petit mas qu'il s'est construit à Saint-Paul-de-Vence où il restera jusqu'à la Libération. Il reçut la visite « *d'avocats inconnus ou magistrats obscurs venus serrer la main d'un magistrat juif mis à la retraite* » et disait « *avoir éprouvé un chagrin profond, sans leur en tenir rigueur* » [du fait de] « *ceux plus rares, mais plus connus, auxquels il a déplu de rencontrer un vieil ami désormais compromettant, [continuant] à goûter en paix les honneurs qui les intéressent* »<sup>27</sup> ».

## Le signataire des Accords de Londres pour la France

À la Libération, le 27 octobre 1944, Robert Falco est réintégré dans la magistrature en tant que conseiller à la Cour de cassation. Pour la première fois de sa carrière, il occupe une fonction du siège, à la chambre criminelle. Il explique très simplement sa nomination au Tribunal de Nuremberg : « *au début de juin [1945], alors que je poursuivais*

*mon labeur paisible à la Cour de cassation, une note m'apprit que les conseillers parlant l'anglais et désirant éventuellement siéger comme juge au tribunal international en voie de création, étaient priés de se faire connaître. J'hésite en raison de mon expérience incomplète d'une langue que je n'ai pas pratiquée depuis plus de quarante ans, mais sur les conseils de certains membres de mon entourage, je finis par m'inscrire sur une liste où je suis d'ailleurs le seul à figurer* »<sup>28</sup>.

Quelques jours plus tard, il apprend du ministère de la Justice qu'il s'agit en réalité d'occuper le siège du ministère public français, le poste de juge devant être confié au professeur Donnedieu de Vabres, professeur de droit pénal à la faculté de Paris. René Cassin, vice-président du Conseil d'État et Paul Coste-Floret au cabinet du garde des Sceaux l'engagent à accepter<sup>29</sup>. "Tout abusivement", on lui demande de partir immédiatement pour Londres représenter la France à une conférence préparatoire. Le 26 juin, il est accueilli à l'Ambassade de France « *avec un mélange de sècheresse administrative et de supériorité diplomatique dont la somme constitue une attitude de totale indifférence* ». Lors de l'ouverture de la Conférence, il découvre qu'il participe en réalité à la réunion destinée à établir le statut et la procédure du Tribunal militaire international qui jugera les dignitaires nazis. Assisté d'André Gros<sup>30</sup>,

26. R. Falco, *Juge à Nuremberg. Souvenirs inédits du procès des criminels nazis*, préface d'Annette Wieworka, introduction de Guillaume Mouralis, Arbre bleu éditions, 2012, p. 126-127.

27. Le *Guardia*, discours, *op. cit.* p. 7.

28. Robert Falco, *op. cit.* p. 28.

29. René Cassin qui avait rejoint le général Charles de Gaulle à Londres dès le 24 juin 1940 présidait à Alger le Comité juridique de la France combattante ; Paul Coste-Floret, pro-

fesseur de droit à Alger, résistant, alors directeur de cabinet de De Menthon, sera le procureur-adjoint français au procès de Nuremberg.

30. André Gros (1908-2004), conseiller juridique du Comité national français à Londres en 1943, homme de confiance de René Cassin. Cf. sa biographie par Raphaël Maurel, Société française de droit international, <http://www.sfdi.org/internationalistes/gros/>

universitaire qui a déjà représenté la France à la Commission des crimes de guerre de Nations unies<sup>31</sup>, il n'a reçu aucune instruction précise. Les deux Français font face aux importantes délégations américaine, anglaise et russe, conduites par de hautes personnalités exposant des propositions déjà élaborées. Robert Jackson, membre de la Cour suprême des États-Unis, ami de Roosevelt, représentant personnel du président Truman et disposant de moyens considérables mis à sa disposition, va dominer les débats et imposer ses points de vue<sup>32</sup>. Falco s'oppose à l'incrimination de « crimes contre la paix » et estime choquante la procédure accusatoire si la défense n'a pas accès dès le début du procès à toutes les pièces de l'accusation<sup>33</sup>. Mais la procédure sera anglo-saxonne, et le crime de « *conspiracy* » (complot) sera retenu malgré son caractère estimé assez vague par les Français, ainsi que le crime contre l'humanité, qualification dont ils estiment qu'elle se confondra souvent avec le crime de guerre. Jackson, qui chaque week-end visite en avion militaire une capitale européenne, emmène la délégation à Nuremberg pour visiter les locaux où ils siègeront<sup>34</sup>.

À l'issue d'un mois de travail, le 8 août 1945, Robert Falco signe au nom de la France,

à *Church House*, dans la chambre de Lords, les Accords de Londres créant le Tribunal militaire international de Nuremberg qui va juger les criminels nazis.

## Juge à Nuremberg (14 nov. 1945 - 2 oct. 1946)

A son retour à Paris, Robert Falco apprend du garde des Sceaux Pierre-André Teitgen, qu'il ne dirigera pas l'accusation pour la France<sup>35</sup>, mais qu'il occupera les fonctions de juge-adjoint aux côtés du professeur Donnedieu de Vabres<sup>36</sup>.

Henri Donnedieu de Vabres est un éminent universitaire enseignant le droit pénal à la Sorbonne, spécialiste depuis les années 1920 de droit pénal international, que Falco décrit comme « *professeur savant et protestant austère* »<sup>37</sup>. Donnedieu de Vabres, qui parle couramment allemand, dira à Falco le 8 octobre 1945 dans l'avion qui les conduit à Nuremberg « *qu'il s'est rendu [avant-guerre NDR] – à plusieurs reprises à des congrès juridiques nazis au cours desquels il eut l'occasion de dîner chez le président de l'Académie de droit allemand Frank* »<sup>38</sup> et d'y rencontrer Streicher<sup>39</sup>,

31. A. Tisseron, *La France et le procès de Nuremberg. Inventer le droit international*, Les prairies ordinaires, 2014.

32. R. Falco, *op. cit.* p. 30.

33. T. Tylor, *Procureur à Nuremberg*, Seuil, 1995, p. 79 et 311.

34. Les Russes auraient souhaité que le procès eût lieu à Berlin.

35. P.-A. Teitgen envisageait de diriger lui-même l'équipe française d'accusation à Nuremberg, fonction qui sera exercée par François de Menthon, son prédécesseur place Vendôme lors du gouvernement provisoire (sept. 1944-mai 1945).

36. Les Américains s'étonneront de cette prééminence de l'universitaire sur le haut magistrat. « *Étant donné la longue expérience qu'avait Falco de la Cour de cassation, cet ordre*

*de préséance éveilla une certaine perplexité* » T. Tylor, *op. cit.* p. 137 ; au vu des débats en délibéré, le même estimera que « *les juges-suppléants paraissaient plus équilibrés, Parker et Falco ayant plus d'expérience des débats judiciaires que Biddle et de Vabres* », *ibid.* p. 646.

37. R. Falco, *op. cit.* p. 41.

38. Hans Franck, président de l'Académie allemande du droit, gouverneur général des territoires polonais occupés. Donnedieu de Vabres est le seul juge à avoir voté contre la peine de mort le concernant.

39. Julius Streicher, antisémite forcené, Gauleiter de Franconie.

deux des accusés du procès actuel, situation qui le gêne<sup>40</sup> ». Cette rencontre de 1935 était évoquée la veille dans le journal *Le Populaire* qui contestait sa nomination en des termes violents<sup>41</sup>. En 1941, au vu de la situation exceptionnelle, il avait justifié dans un commentaire d'arrêt la création des sections spéciales au nom d'un droit d'exception<sup>42</sup>. Les spécialistes de Nuremberg qui ont le plus approfondi le parcours de Donnedieu de Vabres estiment que l'on ne peut pas douter de son attitude durant l'Occupation<sup>43</sup>, contrairement à celle des universitaires positivistes qui commentaient alors les textes de Vichy sur le statut des Juifs<sup>44</sup>, ceux-là mêmes qui ont conduit à l'exclusion de Falco. Son fils est chargé de mission auprès du général De Gaulle et son gendre a été tué dans la Résistance<sup>45</sup>. Donnedieu de Vabres exprime des opinions libérales et Robert Falco relève « sa conscience scrupuleuse »<sup>46</sup>.

C'est dans un Berlin dévasté que Robert Falco retrouve ses collègues juges le 8 octobre 1945 pour préparer le procès.

L'acte d'accusation, qui vient d'être rendu public, n'est toujours pas traduit en français, les juges français ne disposent pas encore de secrétariat, de greffier ou d'interprète. Ils élisent le juge britannique lord Justice Lawrence à la présidence du tribunal, après avoir écarté l'hypothèse d'une présidence tournante proposée par les Russes. Ils établissent leurs règles de fonctionnement, puis prêtent serment le 18 octobre dans la vaste salle où siégeait le tribunal du peuple sous Hitler. Le lendemain, à Nuremberg où son épouse l'a rejoint<sup>47</sup>, ils découvrent le Palais de justice épargné par les bombardements alliés, où s'affairent les techniciens « dans une salle qui ressemble davantage à celle d'un cinéma qu'à une Cour de justice », où « des loggias ont été aménagées dans les murs pour les photographes et les cinéastes qui seront installés derrière de grandes glaces destinées à éviter que tout bruit ne vienne troubler la dignité des audiences<sup>48</sup> ».

Robert Falco occupe le siège à l'extrême-gauche du Tribunal militaire international, à côté de Donnedieu de Vabres<sup>49</sup>.

40. R. Falco, *op. cit.* p. 41-42 ; G. Mouralis, introduction à Robert Falco, *op. cit.*, p. 15 ; Ph. Sands, *Retour à Lemberg*, Albin Michel, 2017, p. 370.

41. Le journal socialiste *Le Populaire* des 7-8 oct. 1945 avait titré "Un pronazi jugera les criminels de guerre" ; L. Leturmy et M. Massé, *Henri Donnedieu de Vabres. Le juge et le professeur*, Les mots du droit, les choses de la justice, Mélanges en l'honneur de Jean Danet, Dalloz, 2020, p. 37-55 citent intégralement cet article qui paraît isolé.

42. Cour d'appel de Caen 11 sept. 1941, Dalloz 1942. Doctr. 40 ; A. Bancaud, *Une exception ordinaire, La magistrature en France 1930-1950*, Gallimard, 2002 ; J.-P. Jean, *Les magistrats de la Cour de cassation au procès de Nuremberg*, in B. Cotte, P. Ghaleh-Marzban, J.-P. Jean et M. Massé (dir.), *70 ans après le procès de Nuremberg, Juger le crime contre l'humanité*, Dalloz 2017, p. 21.

43. A. Tisseron, *op. cit.* p. 140 ; L. Leturmy et M. Massé, *op. cit.*

44. D. Lochak, *La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme*, in *Les usages sociaux du droit*, CURAPP-PUF, 1989, p. 252.

45. L. Leturmy et M. Massé, *op. cit.*

46. R. Falco, *op. cit.* p. 42.

47. J. Falco, seconde épouse de Robert Falco, a réalisé de nombreux croquis des acteurs du procès, déposés au Mémorial de Caen avec son tapuscrit, publiés dans « *Juge à Nuremberg* » *op. cit.*

48. R. Falco, *op. cit.* p. 51.

49. « *Comme ils entraient par la gauche, c'étaient les Français qui conduisaient le cortège, le petit Falco ouvrant la marche d'un pas vif* », T. Tylor, *Procureur à Nuremberg*, Seuil, 1995, p. 240.

Les juges français s'exprimeront très peu durant l'audience<sup>50</sup>. Durant toute l'année que durera le procès, Robert Falco tiendra un journal avec ses impressions d'audience. À côté de portraits subtils de tous les protagonistes, renforcés par les croquis de son épouse, il note tous les éléments importants de chaque étape du procès avec une attention scrupuleuse qui permet de comprendre ce que sont des « impressions d'audience » dans la tête d'un juge. Il souligne les moments forts perçus par la Cour, en particulier la projection du film tourné par les Alliés dans les camps de concentration dès leur libération, ou le témoignage de Marie-Claude Vaillant-Couturier, veuve d'un député communiste, survivante de Buchenwald « *qui fait avec une simplicité pathétique et une indignation contenue, la description des scènes atroces qu'elle a vues s'y dérouler. Par son ton vibrant et mesuré, une note d'émotion humaine pénètre pour la première fois dans cette salle et dans ce procès dont l'ambiance est technique et documentaire* »<sup>51</sup>. L'audition de Göring l'impressionne<sup>52</sup>. Il écoute avec effroi le témoignage de Höss, le chef du camp d'extermination d'Auschwitz, « *petit homme à l'air doux et timide, qui, d'une voix innocente et sur le ton le plus tranquille, déclare avoir personnellement, envoyé à la mort dans les chambres à gaz plus de deux millions*

*de personnes... On lui avait présenté que cette mesure radicale était nécessaire pour empêcher le peuple juif d'anéantir le peuple allemand*<sup>53</sup> ».

**« Il souligne les moments forts perçus par la Cour, en particulier la projection du film tourné par les Alliés dans les camps de concentration dès leur libération, ou le témoignage de Marie-Claude Vaillant-Couturier, veuve d'un député communiste, survivante de Buchenwald "qui fait avec une simplicité pathétique et une indignation contenue, la description des scènes atroces qu'elle a vues s'y dérouler" »**

Lorsqu'est venu le temps du délibéré, la règle du tour de table oblige Robert Falco à toujours donner son opinion en premier. C'est lui qui trouvera le compromis suite à l'opposition de principe de Donnedieu de Vabres à l'incrimination de complot (conspiracy) qui sera retenue à l'issue du débat juridique le plus discuté entre les juges. Une dernière confrontation entre cultures judiciaires se manifesterà lors de la lecture du verdict les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1946 par les juges titulaires. Le président Lawrence, pour éviter que les deux juges russes ne protestent après l'audience contre les trois acquittements de Schacht, Von Papen et Fritzsche, fait part publiquement de leur opposition minoritaire, les Français n'étant pas parvenu à convaincre du respect de la « *règle traditionnelle du secret*

50. « Deux curieux petits bonhommes » estimait le juge Biddle, selon T. Tylor, *op. cit.* p. 137 ; id. p. 241 « Les juges soviétiques et français prenaient si peu la parole pendant les audiences publiques qu'ils produisaient un effet surtout visuel. Volchkov était de marbre ; Nikitchenko, impassible et plûtôt glacé ; la forme massive et le visage lunaire de Parker ne trahissaient guère son côté amical et son bon sens. Falco semblait insignifiant, et de Vabres, surtout remarquable par

son énorme moustache gauloise ».

51. R. Falco, *op. cit.* p. 75.

52. « L'habileté dialectique de cet extraordinaire aventurier est considérable et son ton à la fois bonhomme et autoritaire ne manque pas d'un certain charme auquel, à n'en pas douter, l'auditoire est sensible » R. Falco *op. cit.* p. 82.

53. R. Falco *op. cit.* p. 91.

du délibéré », face à la volonté des Russes que tous les accusés soient condamnés, rejoints par les Américains et leur pratique habituelle de la publication des opinions dissidentes – *dissent* –.

Une fois le procès terminé, Robert Falco relèvera que, si des avions spéciaux sont venus chercher les juges anglais, depuis Londres « où les attend, comme il sied à des juges britanniques entourés de respect de d'honneur, une réception officielle, M. Donnedieu de Vabres prend plus modestement, comme il sied à un juge français, et dans la bousculade, le train pour Paris, où aucun membre du ministère de la Justice ne devait l'accueillir, ni même par la suite le recevoir en audience <sup>54</sup> ».

Après Nuremberg, Robert Falco s'exprimera peu sur le procès de Nuremberg. Il intervient à Londres à la Gray's Inn <sup>55</sup>, à l'invitation du juge suppléant anglais Lord Norman Birkett, qui est devenu son ami durant le procès <sup>56</sup>. On retrouve cependant son poids moral d'ancien juge de Nuremberg au début des années 1950, lorsqu'il est question d'ériger un Mémorial de la déportation juive à Paris. Si ce débat a évidemment beaucoup évolué depuis, Robert Falco fait alors partie de ceux qui estiment que « *le peuple juif est le peuple du*

*Livre, pas des monuments. Pourquoi ne pas faire plutôt un édifice en reconnaissance des Français qui ont aidé des Juifs ? Dresser pour les seuls Juifs un monument, c'est tomber dans le piège tendu par Hitler, qui a voulu faire d'eux des êtres à part* <sup>57</sup> ».

## La réhabilitation de Baudelaire

De retour de Nuremberg, Robert Falco retrouve l'activité quotidienne de la chambre criminelle de la Cour de cassation. L'homme de culture a le bonheur d'être désigné rapporteur de la demande en révision du jugement du Tribunal correctionnel de la Seine du 25 août 1857 qui avait condamné Charles Baudelaire à 300 francs d'amende pour outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs à raison de la publication des *Fleurs du Mal*, les juges ayant estimé que « *les pièces incriminées conduisent nécessairement à l'excitation des sens par un réalisme grossier offensant pour la pudeur* ». Par un curieux hasard de l'histoire, l'avocat général intervenant dans ce même dossier au soutien de la révision était Victor Dupuich, promu avocat général à la cour d'appel de Paris en octobre 1940, au moment même où Robert

54. R Falco, *op. cit.* p. 163. Donnedieu de Vabres et Falco seront faits Officiers de la Légion d'honneur en 1947, Robert Falco Commandeur en 1952, peu avant sa retraite.

55. <https://www.graysinn.org.uk/>

56. Lord Birkett, *Memoriam Master Robert Falco*, Graya, vol. 51, 1962, p. 33-36.

57. Cité par François Azouvi, dans un échange avec Maurice Kriegel, *La mémoire française du génocide, un grand silence*,

Le Débat, Gallimard, n° 177, 2013/5, p. 179 qui explique ainsi cette position : « *Qu'ils aient voulu être français avant d'être juifs n'a pour moi rien de méprisable quand on se souvient que l'identité juive leur avait été épinglée de force sur la poitrine. Aujourd'hui, certes, nous ne pensons plus comme cela. Car la spécification juive de ce que nous appelons « Shoah » est devenue incontournable* ».

Falco était exclu de cette même fonction parce que Juif<sup>58</sup>.

La loi du 25 septembre 1946 a pour objet, souligne Falco « de permettre, sous certaines garanties, l'annulation de décisions que l'œuvre impartiale des années et l'évolution des esprits feraient apparaître comme entachées d'erreur ».

Robert Falco, le littéraire, qui se consacrait à Anatole France, Balzac et Flaubert pendant son exclusion de la magistrature, souligna que « l'année 1857 fut une année de grande pudeur judiciaire, pudeur qui choisit bien mal ses victimes puisque Flaubert et Baudelaire, après s'être assis, à quelques mois de distance, sur les bancs de la correctionnelle entrèrent dans l'immortalité, tandis que la renommée du magistrat auquel incomba la tâche de soutenir ces deux accusations n'en recueillit, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'un lustre très passager. Ne soyons pourtant pas trop sévères à l'égard du substitut Pinard et de ses collègues du Second Empire insensibles au charme des vers chantant « les jeux latins et les voluptés grecques »... »<sup>59</sup>.

Robert Falco dans ses développements peut enfin quitter les débats austères du traditionnel pourvoi pour célébrer en toute liberté son amour de la poésie<sup>60</sup> et le génie du poète : « Tout a été dit de l'œuvre de Baudelaire et de sa spiritualité ardente cachée derrière le réalisme de ses vers. Aussi, qu'il s'agisse des « Bijoux », du « Léthé », de « À celles qui sont trop gaies », de « Lesbos », des « Femmes damnées » ou des « Métamorphoses d'un vampire », je crois, qu'au risque d'encourir le reproche baudelairien de vouloir « aux choses de l'amour mêler l'honnêteté », nous pouvons proclamer aujourd'hui que ces poèmes ne dépassaient pas en leur forme expressive, les libertés permises à un poète de génie, qu'au fond, loin d'outrager la morale, ils étaient d'inspiration probe et comportaient, sous leur apparente audace, la leçon qui se dégage des contradictions d'une âme inquiète et d'un esprit tourmenté, qu'enfin certains d'entre eux, devenus immortels, ont pris définitivement place parmi les plus beaux morceaux de la langue française et les chefs d'œuvre poétique de tous les temps ».

58. Victor Dupuich a occupé sous Vichy les fonctions du service central du parquet général, en relation directe avec la chancellerie sur toutes les affaires sensibles. Fin août 1941, il a joué un rôle déterminant dans « l'affaire de la section spéciale » ayant abouti à la condamnation à mort de trois communistes sur ordre des Allemands. Il ne sera pas poursuivi à la Libération, du fait de son aide à la Résistance les années qui suivirent, dans un jeu complexe non exempt de contradictions, jusqu'à sa nomination en juin 1944 à la Cour de cassation. A. Bancaud et J.-P. Jean, *Le secret des délibérations et l'épuration des magistrats des Sections spéciales à la Libération, Les Cahiers de la justice*, ENM-Daloz, 2011-4, p. 125-141 ; Maurice Garçon, dans son *Journal*, le 30 août 1941, p. 289 porte un jugement sévère sur Dupuich : « L'avocat général [Guyenot qui requit les trois peines de mort]... était doublé

de Dupuich qui, depuis dix ans, est employé à toutes les sales besognes du parquet » ; Sur cette complexité et les contradictions des magistrats « vichysso-résistants », Cf. A. Bancaud, *op. cit.* : *les magistrats résistants après la Libération au service de la réaffirmation de la nouvelle raison d'État*, in Juger sous Vichy, juger Vichy, *op. cit.*, p. 331-358.

59. L'intégralité du dossier de révision est accessible sur internet [https://fr.m.wikisource.org/wiki/Arr %C3 %AAt\\_de\\_la\\_Cour\\_de\\_Cassation\\_du\\_31\\_mai\\_1949](https://fr.m.wikisource.org/wiki/Arr%C3%AAt_de_la_Cour_de_Cassation_du_31_mai_1949)

60. A Nuremberg, le soir, dans leur résidence, son collègue anglais Birkett raconte que pour se remettre des horreurs entendues pendant la journée, ils lisaient des poésies anglaises et françaises et que Robert Falco déclamaient ses propres poèmes avec talent, *Memoriam Master Robert Falco, op. cit.*

Il conclut en demandant à ses collègues de « rectifier l'erreur commise par des magistrats trompés par l'esprit de leur époque sur une œuvre dont le temps a sculpté le vrai visage » et de « restituer enfin leur véritable parfum à ces

**« Il conclut en demandant à ses collègues de "rectifier l'erreur commise par des magistrats trompés par l'esprit de leur époque sur une œuvre dont le temps a sculpté le vrai visage". »**

« fleurs malades », objet malheureux d'une poursuite injuste dont le grand artiste ulcéré avait

coutume de dire qu'elle lui apparaissait surtout comme « l'occasion d'un malentendu... ».

Par arrêt du 31 mai 1949, la Cour de cassation cassa le jugement du 25 août 1857 en estimant « que les poèmes incriminés [n'étaient] entachés par aucune expression obscène, étant manifestement d'inspiration probe et que, dès lors, le délit d'outrage aux bonnes mœurs relevé à la charge de l'auteur et des éditeurs des *Fleurs du Mal* [n'était] pas caractérisé ».

Que ces *Fleurs* honorent la mémoire de Robert Falco.